



**SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE
L'ESTHETIQUE DE LA FRANCE**

Monsieur le Procureur de la République
6 rue Joseph Autran
13006 MARSEILLE

Paris et Marseille, le 28 avril 2021

LRAR 1A 141 001 2715 4

Objet : démolitions réalisées sans autorisation Villa Valmer à Marseille

Monsieur le Procureur de la République,

La SAS Villa Valmer détient le permis de construire n° 013055 18 00998P0 l'autorisant à transformer la villa Valmer, sise 271 corniche du Président-John-Fitzgerald-Kennedy 13007 Marseille (Section cadastrale : 0008E), en établissement hôtelier.

Le 13 avril 2021, la partie arrière de ce bâtiment, aménagée en terrasses, qui devait être conservée en application de ce permis, a été volontairement démolie. Cette démolition est par conséquent délictuelle, l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme disposant que :

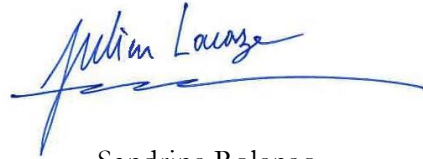
« Le fait d'exécuter des travaux mentionnés aux articles L. 421-1 à L. 421-5 en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier à VII du présent livre et les règlements pris pour leur application ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir [...] est puni d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6 000 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé. [...] »

La villa Valmer se trouve en outre à moins de 500 mètres du marégraphe et de son observatoire, situés 174 Corniche Président John Fitzgerald Kennedy, classés au titre des monuments historiques par arrêté du 28 octobre 2002. La villa est donc soumise aux textes relatifs à la protection des abords de ces monuments, exigeant une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (article L. 621-32 du code du patrimoine).

L'association Sites & Monuments (SPPEF), reconnue d'utilité publique depuis 1936, dont l'objet statutaire est la protection des sites naturels et du patrimoine bâti, a par conséquent l'honneur de vous demander de prendre les sanctions qui s'imposent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre respectueuse considération.

Julien Lacaze
Président de Sites & Monuments (SPPEF)



Sandrine Rolengo
Déléguée départementale de Sites & Monuments (SPPEF)

PJ : permis de construire n° 013055 18 00998P0 relatif à la villa Valmer, sise 271 corniche du Président-John-Fitzgerald-Kennedy 13007 Marseille (Section cadastrale : 0008E) Pages 1, 2 et page 128 avec l'indication des seules destructions autorisées